



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS (HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 16 mai 2023

DEC_230516_285

FINANCES

OBJET : Pôle Animations Seniors : Signature d'une convention de partenariat avec la Fondation Ripaille

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant l'objectif de la Fondation Ripaille d'animer, de restaurer et d'étudier le Château de Ripaille,

Considérant le souhait du CCAS de faire découvrir le Château de Ripaille à tarifs préférentiels,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

DECIDONS

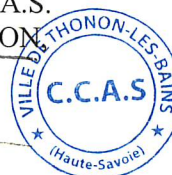
Article 1 : La signature d'une convention de partenariat avec la Fondation Ripaille représentée par son Président en exercice Monsieur Louis NECKER, ayant pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la Fondation Ripaille et le service Atout Seniors du Centre Communal d'Action Sociale en faveur de ses adhérents pour la saison 2023-2024.

Article 2 : Ce partenariat ne donne lieu à aucune refacturation auprès du CCAS et la Fondation Ripaille s'engage à fournir un bilan en fin de saison sur le nombre d'adhérents s'étant présentés.

Article 3 : Madame la Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.

Christophe ARMINJOM



Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Publié
le 23/05/2023